

2023/41

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 4 / 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Date de la convocation :**

07 avril 2023

Conseillers en exercice :

15

Présents : 10**Votants :** 13**Pour :** 13**Contre :** 0**Abstentions :** 0

L'an deux mille vingt-deux le treize avril le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents excusés : NOUVIALE Arnaud, CAMBOU Michel (a donné procuration à Yves BACH), RIGAL Aurélie (a donné procuration à Anthony SINGLANDE), LÉVEILLÉ Juliette, WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD).

Secrétaire de séance : Francis ANDRIEU

Objet : Taux et produits des impositions directes locales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982.

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.59 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 146.42 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 27.14 %

Compte-tenu de la hausse des taux appliqués l'an passé, de l'augmentation des bases et de la mise en place de la nouvelle taxe d'habitation sur les résidences secondaires, il est proposé de ne pas bouger les taux pour 2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de maintenir les taux d'imposition en 2023
- Accepte l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 suivant :
 - Taxe Foncière Bâtie : 43,59 %
 - Taxe Foncière Non Bâtie : 146,42 %
 - Taxe d'Habitation : 14.65 %
 - CFE : 27,14 %
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 17 avril 2023

le Maire,

Jean-Claude VIALETTE

 Maire de Limogne-en-Quercy (Lot)

Le secrétaire de séance,

Benoît CONTE

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 4 / 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de la convocation : 07 avril 2023</p> <p>Conseillers en exercice : 15</p> <p>Présents : 10</p> <p>Votants : 13</p> <p>Pour : 13</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstentions : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux le treize avril le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.</p> <p>Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.</p> <p>Absents excusés : NOUVIALE Arnaud, CAMBOU Michel (a donné procuration à Yves BACH), RIGAL Aurélie (a donné procuration à Anthony SINGLANDE), LÉVEILLÉ Juliette, WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD).</p> <p>Secrétaire de séance : Francis ANDRIEU</p>
---	--

Objet : Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur Le Maire présente le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- 1) Pour la section de fonctionnement à 1 406 995 €
- 2) Pour la section d'investissement à 725 156 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte le Budget Primitif 2023 tel que présenté ci-dessus.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 17 avril 2023

le Maire,

Jean-Claude VIALETTE



Le secrétaire de séance,

Benoît CONTE

AR Prefecture

046-214601734-20230413-2023_S4_2-DE
Reçu le 19/04/2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :		
a. Personnes de condition modeste	891	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0	
d. Locaux industriels	0	
Taxe foncière non bâtie	2 107	
Taxe d'habitation :		
a. Dotation pour perte de THLV		
b. Dotation pour Mayotte		
Cotisation foncière des entreprises :		
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	397	
b. Base minimum	2 545	
c. Locaux industriels	195	
d. Autres allocations	360	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :		
a. Par le conseil municipal		
b. Par la loi	43 603	
Taxe foncière non bâtie :		
a. Par le conseil municipal		
b. Par la loi (terres agricoles)	2 293	
c. Par la loi (autres)		
Cotisation foncière des entreprises		
a. Par le conseil municipal		
b. Par la loi	34 969	
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		
a. Hors résid. principales et log. vacants	342 270	
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	

3. PRODUITS DES IFFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	980
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	3 565
h. Installations gazières et autres	
5. RÉFORMES FISCALES	
Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,844266

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	47,25	118,13	6,92000	111,21
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	154,78	386,95	69,44000	317,51
Taxe d'habitation (TH)	22,98	18,26	57,45	6,78000	50,67
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,56	>>>	53,12	13,99000	39,14

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :		
a. National		36,03
b. Communal		45,03
Taux maximum :		
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser		////
b. Taux maximum de la majoration spéciale		////

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

AR Prefecture
Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération de la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

046-214601734-20230415
Reçu le 19/04/2023
Publié le 19/04/2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023
 I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	935 013	43,59	111,21	998 600	435 290	43,59	435 290
Taxe foncière non bâties (TFNB)	14 069	146,42	317,51	15 000	21 963	146,42	21 963
Taxe d'habitation (TH)	319 580	14,65	50,67	342 270	50 143	14,65	50 143
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	84 872	27,14	39,14	114 000	30 940	27,14	30 940
			Total		538 336		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	8		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)		9		
Taxe d'habitation (TH)		538 336		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
>>>	4 545	1 357	3 420	6 495	0	-19 922	-65 177	-69 282

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
538 336	-69 282	469 054

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de la direction locale de la trésorerie et de la comptabilité de vote des taux.

A CAHORS
 Le 13 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances Publiques
 MONSIEUR JACQUES OZIOU
 DIRECTEUR DES FINANCES
 AR Préfecture
 Le 14 avril 2023
 Pour la Préfecture,
 M. le Maire
 M. le Maire



DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 4 / 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 07 avril 2023	L'an deux mille vingt-trois le treize avril le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.
Conseillers en exercice : 15	Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.
Présents : 10	Absents excusés : NOUVIALE Arnaud, CAMBOU Michel (a donné procuration à Yves BACH), RIGAL Aurélie (a donné procuration à Anthony SINGLANDE), LÉVEILLÉ Juliette, WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD).
Votants : 13	Secrétaire de séance : Benoît CONTE
Pour : 13	
Contre : 0	
Abstentions : 0	

Objet : Adhésion et contrat avec Prosport

Monsieur Le Maire propose d'ouvrir la piscine à partir du samedi 17 juin 2023 permettant ainsi aux scolaires une utilisation durant 2 semaines et demie. La fermeture serait pour le dimanche 03 septembre 2023 au soir. Cette saison Monsieur Le Maire propose de faire appel comme l'an passé uniquement aux services de l'association PROSPORT LOT de Cahors ce qui nous évite de gérer un agent avec les remplacements et éventuelles absences. Pour cela, nous devons adhérer à l'association puis passer un contrat et les paiements seront effectués à l'ordre de PROSPORT LOT.

Monsieur le maire propose :

- D'utiliser les services de PROSPORT LOT pour la mise à disposition d'un Maître-Nageur Sauveteur durant la période du 17 juin au 03 septembre 2023 inclus, à raison de 39 h hebdomadaires ;
- D'autoriser Monsieur le maire à passer un contrat avec l'association PROSPORT LOT et à signer toutes pièces utiles à la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte d'utiliser les services de PROSPORT LOT pour la mise à disposition d'un Maître-Nageur Sauveteur durant la période du 17 juin au 03 septembre 2023 inclus, à raison de 39 h hebdomadaires ;
- Autoriser Monsieur le maire à passer un contrat avec l'association PROSPORT LOT et à signer toutes pièces utiles à la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 17 avril 2023

le Maire,

Jean-Claude VIALETTE



Le secrétaire de séance,

Benoît CONTE

AR Prefecture

046-214601734-20230413-2023_S4_3-DE
 Reçu le 02/06/2023
 Publié le 02/06/2023

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 4 / 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 07 avril 2023	L'an deux mille vingt-trois, le treize avril le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.
Conseillers en exercice : 15	Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.
Présents : 10	Absents excusés : NOUVIALE Arnaud, CAMBOU Michel (a donné procuration à Yves BACH), RIGAL Aurélie (a donné procuration à Anthony SINGLANDE), LÉVEILLÉ Juliette, WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD).
Votants : 13	Secrétaire de séance : Benoit CONTE
Pour : 13	
Contre : 0	
Abstentions : 0	

Objet : Modification de la régie de recettes de la piscine municipale

Vu la délibération n° 10/4 du 12 novembre 2019 relative à la modification de la régie de recettes de la piscine municipale

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'un fonds de caisse afin que la régie puisse fonctionner dès l'ouverture sans problèmes pour rendre la monnaie.

Considérant qu'actuellement le montant du fonds de caisse est de 100 €, il conviendrait d'augmenter le montant à 200 €,

Considérant qu'il convient de préciser à l'article 4 délibération n° 10/4 du 12 novembre 2019 que le mode de recouvrement chèque ANCV ne prend pas en compte les coupons sport pour lesquels la commune n'a pas signé de convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, passe au vote et décide, à l'unanimité :

ARTICLE 1 - La régie de recettes de la piscine municipale est maintenue et elle encaisse les produits suivants :

- Redevances entrées piscine sur le compte d'imputation 70631.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Piscine municipale.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne durant les périodes estivales d'ouverture de la piscine.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires
- chèques
- chèques ANCV (**hors coupons sport**)

- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur :

- d'un ticket "entrée journée" émis d'un carnet à souche
- d'une carte "carnet saisonnier" émis d'un carnet à souche

ARTICLE 5 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de deux cent euros (200 €) est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à mille euros (1000 €).

.../...

AR Prefecture

046-214601734-20230413-2023_S4_4-DE
 Reçu le 02/06/2023
 Publié le 02/06/2023

AR Prefecture

046-214601734-20230413-2023_S4_4-DE
Reçu le 02/06/2023
Publié le 02/06/2023

2023/45

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes chaque fois qu'il verse des fonds auprès de la perception et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Cette délibération retire et remplace la totalité des délibérations antérieures.

ARTICLE 14 - Le Maire et le comptable public assignataire de Lalbenque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 17 avril 2023

le Maire,

Jean-Claude VIALETTE



Le secrétaire de séance,

Benoît CONTE

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 4 / 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

07 avril 2023

Conseillers en exercice :

15

Présents : 10**Votants :** 13**Pour :** 13**Contre :** 0**Abstentions :** 0

L'an deux mille vingt-trois le treize avril le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents excusés : NOUVIALE Arnaud, CAMBOU Michel (a donné procuration à Yves BACH), RIGAL Aurélie (a donné procuration à Anthony SINGLANDE), LÉVEILLÉ Juliette, WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD).

Secrétaire de séance : Benoit CONTE

Objet : Validation du devis pour l'entreprise Menuiseries Moulins

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Menuiseries Moulins pour l'achat d'un portail battant deux vantaux motorisés, un lot de 10 télécommandes, le clavier à code pour un montant de 10 431.95 € TTC, dépose de l'ancien et pose du nouveau comprises.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, passe au vote et décide, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis présenté par l'entreprise Menuiseries Moulins pour un montant de 10 431.95 € TTC,
- **Décide** que la facture sera imputée au compte 21318,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à intervenir

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 17 avril 2023

le Maire,

Jean-Claude VIALETTE



Le secrétaire de séance,

Benoît CONTE

AR Prefecture

046-214601734-20230513-2023_S4_5-DE

Reçu le 09/06/2023

Publié le 09/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
07 avril 2023

Conseillers en exercice :
15

Présents : 10

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois le treize avril le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, ~~NOUVIALE Arnaud~~, ANDRIEU Francis, BACH Yves, ~~CAMBOU Michel~~, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, ~~LÉVEILLÉ Juliette~~, RENARD Serge, ~~RIGAL Aurélie~~, SINGLANDE Anthony, ~~WARGNY Christophe~~.

Absents excusés : NOUVIALE Arnaud, CAMBOU Michel (a donné procuration à Yves BACH), RIGAL Aurélie (a donné procuration à Anthony SINGLANDE), LÉVEILLÉ Juliette, WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD).

Secrétaire de séance : Benoît CONTE

Objet : Récapitulatif des délibérations du conseil municipal du 13 avril 2023

1. Taux et Produits des impositions directes locales
2. Vote du Budget Primitif 2023
3. Adhésion et contrat avec Prosport Lot
4. Modification de la régie de la piscine municipale
5. Validation du devis pour le portail de la gendarmerie

Le Maire, Jean-Claude VIALETTE	Le Secrétaire de séance, Benoît CONTE
-----------------------------------	--

